

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SCHRAUBENSICHERUNGSLACK, GELB, ROT 20 ML
Numero d'article: 90120, 90220
UFI: M7K1-58UM-S00H-5YW5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Voir l'information de produit.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Acétate de n-butyle
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%. Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - 50	Acétate de n-butyle
	CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - - STOT SE 3: H336 - EUH066
2,5 - < 10	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
	CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7, Reg-No.: 01-2119475791-29-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
0,1 - < 2,5	Hydrocarbures, C9, aromatiques
	CAS: 128601-23-0, EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - STOT SE 3: H335 - EUH066
0,1 - < 2,5	Acétate de 2-butoxyéthyle
	CAS: 112-07-2, EINECS/ELINCS: 203-933-3, EU-INDEX: 607-038-00-2, Reg-No.: 01-2119475112-47-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H312 - Acute Tox. 4: H332

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Sable.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxyde d'azote (NO_x).
Fumée

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Pour la nettoyage n'utilisez pas de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Une mise à la terre des appareils est nécessaire.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des matières combustibles.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m ³ , C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7, Reg-No.: 01-2119475791-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 275 mg/m ³ , SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 50 ppm, 275 mg/m ³
Hydrocarbures, C9, aromatiques
CAS: 128601-23-0, EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 150 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg kg/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 32 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg kg/d
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 300 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 300 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 11 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 35,7 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 35,7 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6 mg/kg bw/day
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 796 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 275 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 550 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 33 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 33 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 320 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 36 mg/kg bw/day

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 500 mg/kg bw/day
Acétate de 2-butoxyéthyle, CAS: 112-07-2
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 133 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 169 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 120 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 36 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 80 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 102 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 72 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8,6 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Sédiment (Eau de mer), 0,098 mg/kg
Eau douce, 0,18 mg/l
Eau de mer, 0,018 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,981 mg/kg
Sol, 0,09 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/l
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
Eau douce, 0,635 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l
Sol, 0,29 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,329 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 3,29 mg/kg
Eau de mer, 0,064 mg/L
Acétate de 2-butoxyéthyle, CAS: 112-07-2
Eau de mer, 0,03 mg/L
Eau douce, 0,304 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 90 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 0,203 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 2,03 mg/kg
Sol, 0,415 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 60 mg/kg food

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,5 mm; caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Voir la SECTION 7.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	124 -128
Point d'éclair [°C]	26 (DIN 53213)
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	1,2 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	7,5 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	1,055 (20°C) (DIN 53217)
Densité [g/cm ³]	1,1 (DIN 53217) (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	100 - 150 s (20°C)(DIN 53211/4)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	315 (DIN 51794)
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forts et les alcalis.
Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit

oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0

LD50, oral, rat, 3492 mg/kg bw (OECD 401)

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

LD50, oral, rat, 10760 mg/kg (OECD 423)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg

Acétate de 2-butoxyéthyle, CAS: 112-07-2

LD50, intraveineuse, rat, 1880 mg/kg, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

Produit

dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0

LD50, dermique, lapin, > 3160 mg/kg bw (OECD 402)

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

LD50, dermique, lapin, >14112 mg/kg (OECD 402)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Acétate de 2-butoxyéthyle, CAS: 112-07-2

LD50, dermique, lapin, 1500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit

inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0

LC50, inhalatoire, rat, > 10,2 mg/l/4h (OECD 403)

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

LC50, inhalatoire, rat, 23.4 mg/l (4h) (OECD 403)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

LC0, inhalatoire, rat, > 4345 ppm (6 h)

Acétate de 2-butoxyéthyle, CAS: 112-07-2

LC50, inhalatoire (vapeur), rat, > 400 ppm/4h, OECD 403

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Irritant

Méthode de calcul

Substance

Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0

lapin,
not irritating (OECD 405)

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

lapin,
not irritating (OECD 405)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0

lapin,
not irritating (OECD 404)

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

lapin,
not irritating (OECD 404)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Méthode de calcul

Substance

Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0

NOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 1500 ppm

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

NOAEC, inhalatoire, rat, 1500 ppm (EPA OTS 798.6050)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

inhalatoire, un effet néfaste observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

NOAEL, dermique, lapin, 2675 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 1650 mg/m³ (subacute), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), OECD 422, aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEC, inhalatoire, rat, 5400 mg/m ³ (subchronic), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

- Développement

Substance
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 22464 mg/m ³ , OECD 414, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 11058 mg/m ³ (chronic), OECD 453, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Risque d'affections hépatiques et rénales.
Troubles du système nerveux central.
Des contacts fréquents et persistants avec la peau peuvent causer la dermatite.
Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
EL50, (48h), Daphnia magna, 3,2 mg/l (OECD 202)
NOELR, (28d), Oncorhynchus mykiss, 1,23 mg/l
NOELR, (21d), Daphnia magna, 2,14 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 9,2 mg/l (OECD 203)
Erl50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 2,9 mg/l (OECD 201)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 18 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Desmodemus subspicatus, 647.7 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 44 mg/l
IC50, Bacteria, 356 mg/l (40 h)
NOEC, Desmodemus subspicatus, 200 mg/l
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 134 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 500 mg/l
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, > 1000 mg/l (OECD 201)
NOEC, Oryzias latipes, 47,5 mg/l (14 d) (OECD 204)
NOEC, (21d), Daphnia magna, ≥ 100 mg/l (OECD 202)
EC10, Bacteria, > 1000 mg/l (0,5 h) (ISO 8192)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code 080111*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1263

Transport fluvial (ADN) 1263

Transport maritime selon IMDG 1263

Transport aérien selon IATA 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Peintures (Pas soumis à l'ADR, selon 2.2.3.1.5 disposition, de capacité inférieure à 450 litres)

- Etiquettes de danger



- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

Peintures (Pas soumis à l'ADR, selon 2.2.3.1.5 disposition, de capacité inférieure à 450 litres)

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Paint (No dangerous goods, according IMDG 2.3.2.5 to max. 30 l (see 5.4.1.5.10) - "transport in compliance with 2.3.2.5 of the IMDG Code")

- EMS

F-E, S-E

- Etiquettes de danger



Transport aérien selon IATA

Paint

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	49,27
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis.
- VOC (2010/75/CE)	49,28 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H332 Nocif par inhalation.
H312 Nocif par contact cutané.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®